

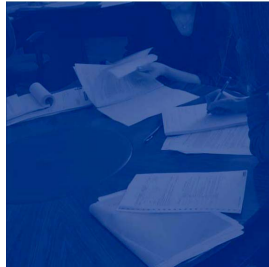
Prévention des risques psychosociaux, principes et particularités en temps de crise

Françoise Pelletier,
avocat associé

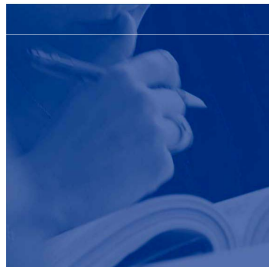
Lefèvre Pelletier & associés **Avocats**



Les Rencontres LPA 



Prévention des risques psychosociaux, principes et particularités en temps de crise

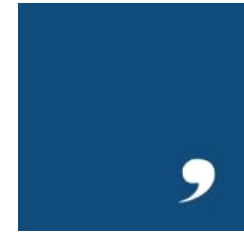


Françoise Pelletier
Avocat Associé



« *Le Printemps de la convivialité* »
20 mars 2009

Plan de la présentation



Introduction

- I. Cadre juridique : risques et enjeux

- II. Acteurs et outils de la prévention

- III. Pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise



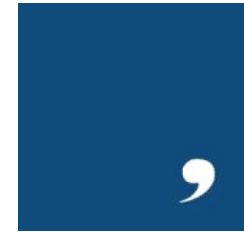
Les Rencontres LPA



Introduction

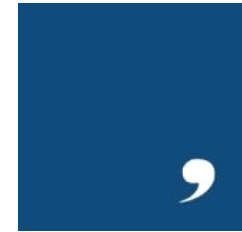


Introduction



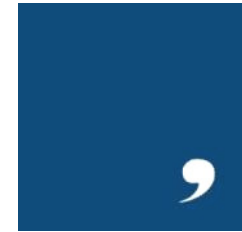
- La prévention du stress peut apparaître comme n'étant pas un objectif prioritaire pour les entreprises dans le contexte de crise actuel
- La priorité est donnée aux réorganisations nécessaires à la sauvegarde des entreprises (réduction des effectifs, etc.)
- Alors que les sources de stress se multiplient du côté des salariés

Introduction



- **Bien avant l'arrivée de la crise économique, les chiffres du stress au travail appelaient déjà les entreprises à réagir**
 - En 2005, le stress concernait 22 % des travailleurs de l'Union européenne
 - En France, sur 6000 salariés interrogés par 120 médecins du travail entre 2006 et 2008, une femme sur trois (37%) et un homme sur quatre (24%) évoquent un mal être profond au travail
 - Entre 50 % et 60 % du nombre de jours d'arrêts de travail seraient liés au stress

Introduction



- **Les entreprises sont plus que jamais incitées à mettre en place une politique de prévention du stress au travail**
- Accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008
 - Objectif de l'accord : améliorer la santé physique et mentale des salariés par un traitement des causes et des sources de stress - objectif de sensibilisation et de prévention
 - Ne traite ni du harcèlement ni de la violence au travail
 - N'impose pas aux branches de négocier sur ce thème mais incite les entreprises à engager des actions de prévention du stress au travail

Introduction



▪ Définition du stress

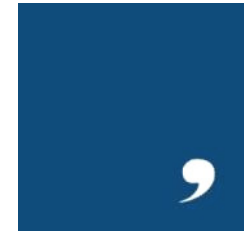
➤ L'ANI du 2 juillet 2008 donne une définition du stress (description) :

« un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face »

➤ L'ANI rappelle que le stress n'est pas une maladie mais qu'« une exposition prolongée au stress peut réduire l'efficacité au travail et peut causer des problèmes de santé »

➤ On emploie l'expression plus générale de « souffrance au travail »

Introduction

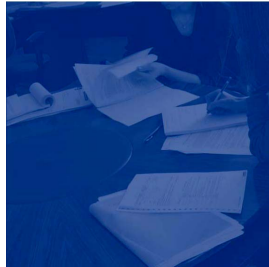


Pourquoi agir contre le stress ?

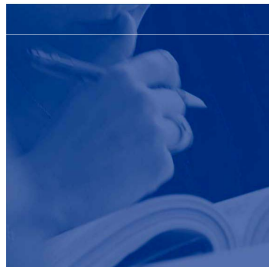
- Optimiser l'environnement de travail par l'amélioration du bien-être au travail
- Ne pas négliger le bien être des salariés en temps de crise - premiers effets du stress :
 - Démotivation des salariés
 - Baisse de productivité
 - Altération du climat social
- Sécuriser les relations de travail
- Éviter une mise en jeu de la responsabilité civile et pénale de l'employeur



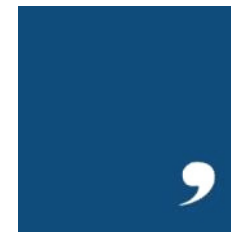
Les Rencontres LPA



Le cadre juridique : risques et enjeux



Le cadre juridique : risques et enjeux

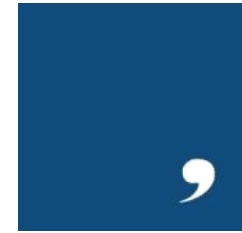


- L'employeur est tenu d'une obligation générale de sécurité à l'égard de son personnel ...
 - Article L.4121-1 I du Code du travail

- ... que la jurisprudence qualifie d'obligation de sécurité de résultat et dont le champ est particulièrement étendu
 - en matière de maladies professionnelles (amiante)
 - en matière d'accident du travail
 - protection contre le harcèlement moral

- **Multiplicité des risques**
 - mise en cause de la responsabilité civile (faute inexcusable)
 - mise en cause de la responsabilité pénale de l'employeur
 - imputabilité de la rupture du contrat de travail en cas de prise d'acte

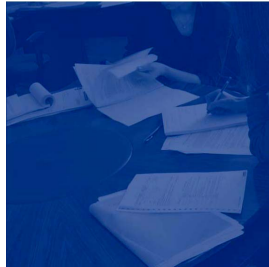
Le cadre juridique : risques et enjeux



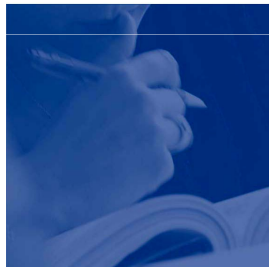
- **Le stress au travail constitue un facteur de risques d'accident du travail et de maladie professionnelle**
 - Le stress n'est pas en soi une maladie professionnelle, mais il peut en être la cause (dépression, troubles musculo-squelettiques, maladies cardiovasculaires)
 - Le cas des suicides ou des tentatives de suicide qualifiés d'accident du travail
- **Le stress est un risque professionnel au sens des articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail**
 - La reconnaissance du stress comme risque professionnel permet le déclenchement d'une politique de prévention



Les Rencontres LPA



Les acteurs et les outils de la prévention



Les acteurs et les outils de la prévention



- **Le médecin du travail**

Actualité : Le patronat a transmis le 5 février dernier un document de travail sur le rôle et les missions des services de santé au travail et des médecins du travail

- **Le CHSCT**

- **Le document unique**

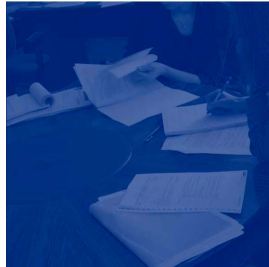
Article R. 4121-1 du Code du travail : « *l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs [...].*

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement »

- **Les délégués du personnel**



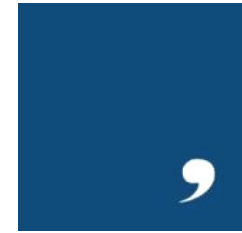
Les Rencontres LPA



Pistes d'action - prévention et gestion
du stress en temps de crise



Les pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise



- **L'ANI du 2 juillet 2008 laisse aux entreprises le soin d'agir - l'objet de cet accord est notamment :**
 - D'attirer l'attention des employeurs sur les signes susceptibles d'indiquer des problèmes de stress au travail
 - De fournir aux salariés et aux employeurs un cadre permettant de détecter, de prévenir, d'éviter et de faire face aux problèmes de stress
- **Le contexte de crise actuel doit inciter les entreprises à réagir face aux problèmes de stress**
 - Les changements d'organisation induits par la crise supposent un accompagnement des salariés
 - Le management de proximité et la convivialité sont essentiels mais pas suffisants

Les pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise



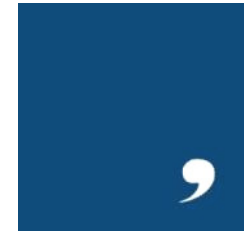
- **Informier, sensibiliser, former** : trois étapes clés de la prévention du stress
- **Objectif** : prévenir, éliminer et à défaut, réduire les problèmes de stress
 - = Objectif fixé par l'ANI du 2 juillet 2008

Les pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise



- **En temps de crise, la formation des managers est plus que jamais nécessaire**
 - Axes de formation
 - motiver les salariés
 - communication en temps de crise - accompagnement au changement
- **Il est important d' informer les salariés sur**
 - la situation économique de l'entreprise et ses perspectives à moyen terme
 - les incidences sur l'emploi

Les pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise

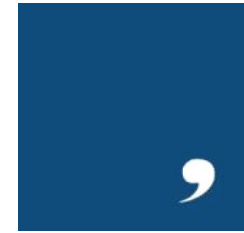


- **Dépister les risques psychosociaux au travers de plusieurs indicateurs**

- **Les « clignotants » existants**

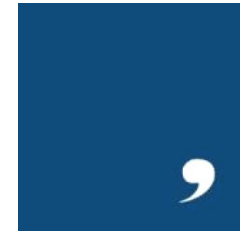
- Durée du travail
- Absentéisme
- Mouvements de personnel et taux de rotation
- Causes des départs
- Productivité
- Fréquence et cause des accidents du travail
- Demandes de mutation dans un autre service

Les pistes d'action - prévention et gestion du stress en temps de crise



- Associer les partenaires sociaux dans la définition d'une politique de prévention des risques psychosociaux
 - Négociation d'un accord collectif
 - Élaboration d'une charte sur la prévention des risques psycho-sociaux
- Mettre en place un process permanent permettant une approche réelle des risques sociaux dans l'entreprise et par service

Contacts



Françoise Pelletier avocat associé

Lefèvre Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Tél : +33 (0)1 53 93 30 11
Fax : +33 (0)1 53 93 30 30

Email : fpelletier@lpalaw.com

www.lpalaw.com

« *Accord sur le stress au travail ... reste aux entreprises à se l'approprier* »,
La Semaine Juridique Social n° 40, 30 septembre 2008

« *Le stress au travail : comment négocier un accord d'entreprise ?* »,
La Semaine Juridique Social n° 48, 25 novembre 2008